**Formulaire 59.09**

20 No

Cour suprême de la Nouvelle-Écosse

(Division de la famille)

Entre : [remplir l’en-tête conformément à la règle 82 – Administration des instances civiles]

[nom complet, y compris le(s) deuxième(s) nom(s)] Le requérant

et

[nom complet, y compris le(s) deuxième(s) nom(s)] L’intimé

**Requête en divorce**

**À :** [nom de l’intimé]

**Une action en divorce a été intentée**

Le requérant a introduit l’action pour demander le divorce et solliciter d’autres mesures réparatoires décrites plus loin dans la présente requête en divorce.

Il a été procédé à l’introduction de l’action par dépôt de la présente requête auprès de la cour à la date attestée par le fonctionnaire de la cour.

**Délai de réponse**

Pour contester l’action, ou présenter votre propre demande dans l’instance, vous-même ou votre avocat devez déposer une réponse auprès de la cour au plus tard :

* 15 jours après la délivrance du présent avis de poursuite, s’il vous a été délivré en Nouvelle-Écosse;
* 30 jours après la délivrance du présent avis de poursuite, s’il vous a été délivré ailleurs au Canada;
* 45 jours après la délivrance du présent avis de poursuite, s’il vous a été délivré à l’étranger.

**Si vous ne répondez pas, un jugement pourra être rendu contre vous**

À moins que vous ne déposiez une réponse dans les délais prescrits, la cour peut rendre une ordonnance de divorce ou une ordonnance accordant les mesures réparatoires sollicitées.

**Pas de remariage tant que l’ordonnance et la période d’appel ne sont pas expirées**

À moins qu’un juge ne proroge le délai dans des circonstances spéciales lorsqu’un engagement de ne pas interjeter appel est déposé, une personne mariée n’est pas libre de se remarier tant que le divorce n’est pas prononcé et que les délais d’appel ne sont pas expirés, ou qu’un appel est interjeté, mais que le divorce est maintenu, et que le délai pour interjeter tout autre appel est expiré. Ce n’est qu’à ce moment-là que la cour pourra délivrer l’extrait de divorce.

**Demande présentée en vertu de la *Loi sur le divorce***

Le requérant demande le divorce en vertu de l’article 8 de la *Loi sur le divorce*, et les mesures réparatoires suivantes en vertu des articles suivants de la *Loi sur le divorce*: [supprimer ce qui ne s’applique pas]

* responsabilité décisionnelle (art. 16)
* temps parental (art. 16) [sélectionner une réponse]
* soin primaire (plus de 60 % du temps)
* temps partagée (entre 40 et 60 % du temps)
* autre
* pension alimentaire pour enfants (art. 15.1)
* révision administrative des pensions alimentaires pour enfants (art.  25.1)
* pension alimentaire du conjoint (art. 15.2)
* autre : [décrire] .

**Demande présentée en vertu d’un autre texte législatif**

Le requérant présente une demande en vertu du texte législatif suivant pour les mesures réparatoires suivantes : [supprimer ce qui ne s’applique pas]

* La loi intitulée *Matrimonial Property Act*, dans le cadre d’une des demandes suivantes :
* possession exclusive du foyer matrimonial (art. 11)
* partage des biens (art. 12)
* autre [donner des précisions, p. ex., art. 13, art. 18] .
* Les lois intitulées *Pension Benefits Act*, *Pension Benefits Division Act*, ou tout autre texte de loi permettant le partage des prestations de retraite;
* La loi intitulée *Change of Name Act* (art. 7) pour la modification du nom enregistré;
* Autre : [décrire] .

**Motif de divorce accompagné des précisions nécessaires**

Il y a eu rupture du mariage des parties, plus particulièrement : [supprimer ce qui ne s’applique pas]

€ Les parties vivaient séparément depuis [jour, mois et année] , vivaient séparément au moment de l’introduction de l’action, et auront vécu séparément depuis un an au moins à l’issue de cette action.

€ L’intimé a commis l’adultère, et il n’y a eu ni pardon ni connivence de la part du requérant.

€ L’intimé a soumis le requérant à de la cruauté physique ou mentale qui rend intolérable le maintien de la cohabitation, et il n’y a eu ni pardon ni connivence de la part du requérant.

**Pas de réconciliation**

Il n’y a aucune possibilité de réconciliation entre les parties.

**Pas de conduite répréhensible**

Il n’y a pas eu de connivence entre les parties en vue de cette requête en divorce.

**Détails du mariage**

[*Les détails du mariage dont la dissolution est sollicitée figurent dans l’extrait de mariage ci-joint et ci-dessus. /Il est impossible de joindre un extrait de mariage à cette requête en divorce, et les détails du mariage sont les suivants*:]

* Date du mariage :
* Lieu du mariage :
* Noms de famille et prénoms le jour avant le mariage

le requérant :

l’intimé :

* Noms de famille et prénoms sur le certificat de naissance

le requérant :

l’intimé :

* Sexe le jour avant le mariage

le requérant : ☐ masculin ☐ féminin ☐ autre

l’intimé : ☐ masculin ☐ féminin ☐ autre

* Statut matrimonial durant le mariage

le requérant : ☐ célibataire ☐ divorcé

l’intimé : ☐ célibataire ☐ divorcé

* Lieu et date de naissance

le requérant :

l’intimé :

**Autorité législative**

Le requérant vit à [communauté] , et l’intimé vit à [communauté] . [*Le requérant* [nom] a résidé habituellement en Nouvelle-Écosse pendant au moins un an avant le jour de la signature de la présente requête, et plus particulièrement depuis le

.

**Enfants**

Ci-dessous les noms complets et les dates de naissance des enfants issus du mariage au sein de la *Loi sur le divorce :*

Nom Date de naissance

**Arrangements des responsabilités décisionnelles**

Les arrangements actuelles relatives à la responsabilité de prise de décisions à l’égard des enfants sont les suivantes :

**Arrangements parentaux**

Les arrangements actuelles relatives au temps parental avec les enfants sont les suivantes :

**Arrangements de pension alimentaire pour enfants**

Les arrangements actuelles relatives à la pension alimentaire pour enfants sont les suivantes :

**Ententes**

Les détails de toutes les ententes à propos de la séparation, du rôle parental, des biens et des pensions alimentaires sont les suivants :

**Autres instances et ordonnances pertinentes** [supprimer ce qui ne s’applique pas]

€ Il n’y a, et n’y a eu, *aucune* autre instance entre les parties, ni instances/circonstances ayant une incidence sur le bien-être ou la sécurité des enfants/parties.

OU

€ Il y a, ou y a eu, autre instance entre les parties, ou instances/circonstances affectant le bien-être ou la sécurité des enfants/parties, dont les détails sont les suivants : [remplir les sections ci-dessous pour chaque instance]

Type d’instance et numéro de dossier de la cour : [décrire chaque instance, par exemple une instance d’ordre civil ou criminel, une requête de protection, ou autre instance]

Ordonnance(s) ou autre mesure : [décrire l’ordonnance, par exemple une ordonnance visant à protéger la sécurité d’une personne, un engagement, un engagement de ne pas troubler l’ordre public, une condition, etc.]

Circonstance(s) : [décrire]

**Documents justificatifs**

Le **requérant** dépose les documents suivants à l’appui de la requête :

* déclaration parentale
* état des revenus
* état des dépenses spéciales ou extraordinaires
* état des circonstances représentant des difficultés excessives
* état des dépenses
* état des biens
* affidavit de [nom]
* autres affidavits et documents [donner des précisions]

Une copie de chaque document doit vous être délivrée avec cette requête.

**Obligation de déposer des documents**

Les *Règles de procédure de la Nouvelle-Écosse*comportent des exigences selon lesquelles les parties doivent déposer des documents, et ces exigences dépendent du type de mesure réparatoire sollicitée. Le juge ou un fonctionnaire de la cour pourrait vous inviter à déposer des documents et à fournir des renseignements dans un délai précis en réponse à cette requête.

**Dépôt et remise des documents**

Tout document que vous déposez à la cour doit être délivré au palais de justice situé au , [rue/avenue] , , en Nouvelle-Écosse (numéro de téléphone ).

Lorsque vous déposez un document, vous devez immédiatement en délivrer une copie à l’autre partie, à moins que le document fasse partie d’une motion *ex parte*, que les parties conviennent que la délivrance n’est pas requise ou qu’un juge ordonne qu’elle n’est pas requise.

**Coordonnées**

Le requérant désigne l’adresse suivante :

Les documents délivrés à cette adresse seront présumés reçus par le requérant sur délivrance.

**Lieu proposé pour le procès**

Si vous déposez une réponse, le requérant propose que le procès ait lieu à , en Nouvelle-Écosse.

**Déclaration et attestation**

Je déclare que les déclarations figurant dans la présente requête en divorce sont, à ma propre connaissance, véridiques ou fondées sur des renseignements qui m’ont été fournis et que j’estime véridiques, et je certifie que je suis au courant de mes obligations en vertu des articles 7.1 à 7.5 de la *Loi sur le divorce,* c’est-à-dire :

1. Je dois exercer toute responsabilité décisionnelles ou temps parental qui m’est attribué à l’égard de l’enfant/des enfants issu(s) du mariage d’une manière compatible à l’intérêt supérieur de l’enfant/des enfants;
2. Au mieux de mes capacités, je dois protéger l’enfant/les enfants issus du mariage des conflits découlant de cette instance;
3. Dans la mesure où cela est approprié, je dois tenter de résoudre les problèmes visés par cette instance en ayant recours à tout mécanisme de règlement des litiges familiaux;
4. Je dois fournir des renseignements complets, exacts et à jour comme l’exige la *Loi sur le divorce*, dans le cadre de cette instance et en vertu d’une ordonnance de la cour; et,
5. Si je fais l’objet d’une ordonnance rendue en vertu de la *Loi sur le divorce*, je dois suivre et respecter cette ordonnance jusqu’à ce qu’elle cesse d’avoir effet.

Signé ce 20

Signature du requérant

Nom en caractères d’imprimerie :

**Attestation de l’avocat** [supprimer si vous n’êtes pas représenté par un avocat]

Je soussigné, en ma qualité d’avocat de l’intimé, certifie que je me suis conformé aux exigences de l’article 7.7 de la *Loi sur le divorce*.

Signature de l’avocat

Nom en caractères d’imprimerie :

**Attestation du fonctionnaire de la cour**

Je certifie que cette requête en divorce a été déposée auprès de la cour le 20 .

Fonctionnaire de la cour

À des fins de délivrance, y compris les documents justificatifs, à l’intimé :

[Nom complet et adresse]

[Joindre l’extrait de mariage.]